

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SERQUIGNY**

Séance du 23 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Josiane VARAISE, M. Philippe DANNEELS, M. Antoine BAUDOUIN, Mme Claudine DERIOT, M. Yohann LE BOUEC, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Mme Carole BOIZARD, M. Paul GAFFE, Mme Virginie LE GOFF Mme Céline MONNIER et M. Philippe MUHLMEYER.

Pouvoirs :

Mme Noémie COUSIN donne pouvoir à Mme Virginie LE GOFF.

Absents excusés :

M. Charles CORDIER

M. Armand COROUGE

Mme Anne-Lise MOUCHON

M. Benjamin PIQUENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Josiane VARAISE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025.

DELIBERATION n°DB2025_56

OBJET : FINANCES / demande de fonds de concours à l'IBTN pour la DECI tranche n°5 – 4 citernes

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager la 5ème et dernière tranche de la défense extérieur contre l'incendie selon le schéma directeur réalisé en mai 2020, et concernant les nouveaux points suivants :

- La Volardière : installation d'une citerne souple aérienne 120 m³
- Village La Mare – rue Saint Brice : installation d'une citerne souple aérienne 60 m³
- Petit Nassandres : installation d'une citerne souple aérienne 120 m³
- Village La Mare : installation d'une citerne souple aérienne 60 m³

La préfecture de l'Eure a octroyé une subvention de 17 899€ au titre du Fonds Vert. Cependant, comptant sur l'aide du Département de l'Eure, le plan de financement n'intégrait pas la fourniture des citernes souples.

Le Département de l'Eure a mis fin à cette disposition en 2024. De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier au titre du fonds de concours de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la fourniture des 4 citernes d'un montant de 13 986€ HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'extension de la défense extérieure contre l'incendie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à engager les travaux ;
- **SOLLICITE** le fonds de concours de l'IBTN.

DELIBERATION n°DB2025_57

OBJET : FINANCES / achat de matériel cantine d'excellence

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Cantines d'Excellence », il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel, notamment une sauteuse 100L, des réfrigérateurs, un batteur mélangeur, un cutter et divers accessoires. Le montant total est estimé à près de 50 000€ TTC.

Lors de la séance du Bureau Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 09 octobre 2025, ce dernier a pu flécher une partie de la subvention PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) au titre du Fonds Vert à hauteur de 24 % soit la somme de 9 830€ sur cette action. Une convention devra être établie entre l'EPCI et la commune avant le 15 novembre 2025, engageant la commune sur l'ensemble des dépenses. En complément de cette subvention, un financement potentiel LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) pourrait être envisagé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de monsieur le Maire relative à l'acquisition de matériels pour un montant total prévisionnel de 50 000€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la subdélégation de la subvention PCAET avec l'IBTN ;
- **AUTORISE** les services de l'IBTN à effectuer les démarches pour un financement potentiel LEADER ;
- **DECIDE** d'engager les dépenses ci-dessus dès l'accord des financeurs potentiels, au titre du PCAET (Fonds Vert) et du programme LEADER.

DELIBERATION n°DB2025_58

OBJET : FINANCES / DM n°3 BP VILLE

Afin d'inscrire les crédits nécessaires aux travaux de voirie rue du Petit Launay et de défense incendie, ainsi qu'aux dépenses d'investissement pour la griffe, il convient de procéder à une décision modificative :

CRÉDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 10007	Réseaux de voirie (Travaux Launay)	2 200.00€
21 / 2157 / 10007	Matériel et outillage de voirie (Kit chargeur tracteur)	2 700.00€
21 / 21538 / 10007	Autres réseaux (DECI N°4)	8 100.00€
Total		13 000.00€

CRÉDITS A RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / 10002 / 003	Autres immobilisations corporelles	13 000.00€
Total		13 000.00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédit comme explicité ci-dessus sur le budget de l'exercice 2025.

DELIBERATION n°DB2025_59

OBJET : ADM GLE / adhésion au SAEP de la Charentonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SAEP de la Charentonne assure l'alimentation en eau potable pour les habitants du chemin des Bruyères au Village La Porte (5 abonnés).

Il convient donc d'adhérer au SAEP de la Charentonne et de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Les statuts sont portés à connaissance des conseillers municipaux et annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2013-26 portant création du SAEP de la Charentonne ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Charentonne au 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** les statuts du SAEP de la Charentonne applicable au 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette adhésion et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DESIGNE** M. Philippe DANNEELS comme délégué titulaire de SERQUIGNY au SAEP de la

DELIBERATION n°DB2025_60

OBJET : URBANISME / prescription de la révision allégée du PLU

Monsieur le Maire expose que le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 10 mars 2020 a besoin d'être ajusté sur certains points.

Il s'agit notamment de permettre au secteur du Petit Nassandres de muter à travers la reconquête d'une friche dans le cadre du projet EUROPAN mais aussi de faire évoluer ces abords.

De plus, la commune a besoin d'accompagner la mise en place du projet d'habitat à Maubuisson ou bien celui de la salle des fêtes. Il sera également corrigé quelques règles du règlement écrit du PLU suite à la mise en application de celui-ci depuis 5 ans.

Considérant :

- qu'il est nécessaire de réduire la zone naturelle au Petit Nassandres ;
- que la réduction de la zone naturelle sera compensée par la remise en zone agricole d'une zone AU en proportion égale ;
- qu'il y a lieu de mettre en révision allégée le plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lorsque :
 - 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
 - 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
 - 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles R.153-12 et L.103-2 à L.103-5.

Vu le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération de la commune en date du 10 mars 2020.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme ;
- **DÉCIDE** que les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - affichage en mairie
 - dossier disponible en mairie
- **DÉCIDE** de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la

révision allégée du plan local d'urbanisme ;

- **DÉCIDE** de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget 2025.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale,
- au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- au représentant de l'autorité compétente en matière de mobilité,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : L'EVEIL NORMAND de BERNAY.

DELIBERATION n°DB2025_61

OBJET : PATRIMOINE / convention de cession de l'œuvre pérenne

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Sentier d'Art 2025, l'artiste Thomas BESSET a réalisé une œuvre pérenne installée à proximité de la médiathèque. Aujourd'hui, cette œuvre appartient à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur le Maire propose que la commune récupère la propriété de cette œuvre à titre gracieux.

Il convient de signer une convention précisant les modalités et engagements de chacun.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cession de l'œuvre « Le repaire des fileuses » à la Commune de Serquigny.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Commémoration du 11 novembre**

Le rendez-vous est fixé à 9h15 à la stèle des cheminots. Tous sont invités à y participer.

◆ **Eglise**

Madame PICHEREAU informe le conseil que le nettoyage intérieur a été fait par des bénévoles et le nettoyage extérieur par les services techniques

Le souhait de déplacer l'autel a été avancé. Il s'agira de lancer un appel à bénévoles.

◆ **Sentier pédagogique et espace en libre évolution**

Le projet a obtenu une subvention du fonds européen leader par le comité de pilotage.

Monsieur DANNEELS rappelle que le projet consiste en la création d'une plateforme pour observer l'espace en libre évolution, la construction d'une passerelle et la réalisation d'un cheminement en stabilisé.

Il reste la question des travaux sur le lavoir.

La commune a accueilli une vingtaine d'étudiants en BTS et licence pro. Ces derniers ont opéré un chantier de suppression des rejets de peupliers.

◆ **Chantier jeunes bénévoles**

Un groupe d'une dizaine de jeunes a participé au chantier de jeunes bénévoles organisé pendant les vacances de Toussaint et ont travaillé sur l'entretien des extérieurs du Grand Château.

◆ **Repas des anciens**

Cette nouvelle édition a été une réussite avec beaucoup de remarques très positives.

◆ **Association de sauvegarde du Grand Château de Serquigny**

Monsieur le Maire rappelle la belle réussite des journées du patrimoine au Grand Château avec un milliers de personnes passées sur le site. La présence des véhicules anciens a été un atout indéniable.

◆ **Travaux de voirie Petit Launay**

La voirie du Petit Launay a été refaite à neuf avec la maîtrise d'ouvrage de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. La réception du chantier a été faite le mercredi 22 octobre. Ce chantier a été une réussite.

◆ **Recensement 2026**

Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Il s'agit d'un vrai enjeu pour la commune car les chiffres servent de base de calcul des dotations.

5 agents recenseurs ont été recrutés.

Une communication importante aura lieu dès décembre 2026 et les agents seront présents aux vœux.

◆ **Urbanisation du Parc Maubuisson**

Le dossier avance avec Siloge et les permis de construire devraient être déposés très prochainement.

◆ **Bois communaux**

Les services techniques ont réalisé un gros travail d'entretien avec un truteur autour des plantations effectuées ces dernières années. Il s'agit de permettre aux arbres de prendre de la hauteur sans être étouffés.

◆ **Boutique éphémère**

La boutique éphémère va finalement reprendre du service avec une nouvelle convention et la participation de nouveaux élèves du lycée Clément Ader.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.